

## **Alertes de notification de contrefaçon dans le Système du réseau de santé (SRS), y compris le Système de surveillance des stupéfiants et des substances contrôlées (SSSSC)**

### **Foire aux questions**

Le ministère a mis en œuvre des changements de système, **entrant en vigueur le 23 novembre 2020**, pour aviser les pharmaciens en temps réel du signalement de contrefaçons et/ou de vols d'ordonnanciers à l'aide du système de règlement des demandes en ligne du ministère – le Système du réseau de santé (SRS), qui comprend le Système de surveillance des stupéfiants et des substances contrôlées (SSSSC).

### **Questions et réponses**

#### **1. En quoi cela touche-t-il les pharmaciens?**

Lorsqu'un pharmacien traite une demande de paiement pour médicaments sur ordonnance par l'entremise du SRS à l'aide de l'ID de prescripteur (numéro d'immatriculation) d'un prescripteur qui a avisé le ministère de fausses ordonnances détectées antérieurement (généralement pour divers médicaments surveillés), le SRS renvoie une alerte de notification de contrefaçon, en temps réel, dans le cadre du règlement des demandes au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et de la réponse du SSSSC concernant le règlement.

Cette alerte générée par le système est de nature préventive et informative. Les pharmaciens sont tenus de confirmer la validité de toutes les ordonnances avant de présenter une demande au SRS/SSSSC, qu'une alerte de notification de contrefaçon soit affichée ou non. Lorsqu'il soupçonne une contrefaçon d'ordonnance, le pharmacien devrait suivre le processus établi pour confirmer l'authenticité de l'ordonnance et faire appel à son jugement professionnel pour déterminer la ligne de conduite appropriée, y compris vérifier l'authenticité en consultant le prescripteur. Si on confirme que l'ordonnance est une contrefaçon, le pharmacien ne devrait pas distribuer le médicament prescrit et devrait présenter une annulation de la demande.

Les alertes de notification de contrefaçon actuellement envoyées aux pharmacies par ONEMail seront interrompues.

#### **2. Comment l'alerte de notification de contrefaçon est-elle affichée?**

L'alerte de notification de contrefaçon consiste en un code de réponse à un avertissement « FX » et en un message comme suit :

- Pour le règlement de demandes au PMO : « Contrefaçon possible-Vérifier l'authenticité »
- Pour le règlement au SSSSC : « SSSSC : Contrefaçon possible-Vérifier l'authenticité »

Le code de réponse à l'alerte de notification de contrefaçon « FX » sera retourné seul ou avec d'autres codes de réponse découlant de l'intégrité des données, de l'admissibilité, de vérifications d'études sur la consommation des médicaments potentielles, etc.

Dans le cas des demandes au PMO payées ou refusées ou des transactions au SSSSC acceptées ou refusées lorsqu'une contrefaçon et/ou un vol d'un ordonnancier ont été signalés, le message d'alerte de notification de contrefaçon s'affichera sur la première ligne des données du message. Ce message s'affichera même si le code de réponse « FX » n'est pas affiché, comme c'est le cas lorsque l'espace est insuffisant pour tous les codes de réponse.

Lorsqu'une demande au PMO ou une transaction au SSSSC avec un code de réponse « FX » est annulée avec succès au moment de la confirmation d'une contrefaçon, l'alerte de notification de contrefaçon ne s'affiche pas dans la réponse du système d'annulation de la demande.

### **3. Que devrait faire le pharmacien lorsqu'une contrefaçon potentielle est soupçonnée et qu'il n'y a pas d'alerte de notification de contrefaçon sur le système?**

L'alerte de notification de contrefaçon est de nature préventive et informative et s'affiche lorsqu'une contrefaçon et/ou un vol d'un ordonnancier ont été signalés pour des médicaments particuliers (principalement des médicaments surveillés). Les pharmaciens sont tenus de confirmer la validité de toutes les ordonnances avant de présenter une demande au SRS/SSSSC, qu'une alerte de notification de contrefaçon soit affichée ou non.

S'il soupçonne une contrefaçon d'ordonnance, le pharmacien devrait suivre le processus établi pour confirmer l'authenticité de l'ordonnance et faire appel à son jugement professionnel pour déterminer la ligne de conduite appropriée, y compris vérifier l'authenticité en consultant le prescripteur.

Si on confirme que l'ordonnance est une contrefaçon, le pharmacien ne devrait pas distribuer le médicament prescrit et devrait présenter une annulation de la demande.

Le pharmacien et le prescripteur associé devraient communiquer avec le Programme de médicaments de l'Ontario à [drugprogramsdelivery@ontario.ca](mailto:drugprogramsdelivery@ontario.ca) pour signaler une contrefaçon. Les renseignements suivants sont requis pour signaler une contrefaçon d'ordonnance :

- les détails du prescripteur concernant la fausse ordonnance, y compris ses nom, adresse, numéro de téléphone/de télécopieur;

- les noms des médicaments mentionnés sur les contrefaçons (si on les connaît);
- joignez une copie de l'ordonnance et de toute page supplémentaire concernant la fausse ordonnance que vous pourriez avoir en votre possession.

#### **4. Pendant combien de temps l'alerte de notification de contrefaçon demeurera-t-elle active sur le système?**

L'alerte de notification de contrefaçon sera active sur le SRS pendant soixante (60) jours civils à compter de la configuration initiale, à moins que le prescripteur demande qu'elle soit prolongée. La configuration d'une période précise permettra de s'assurer que l'alerte de notification de contrefaçon ne restera pas active sur le SRS pendant une période indéterminée.

La prolongation de la durée de l'alerte après la période initiale serait fonction d'une contrefaçon d'ordonnance nouvellement détectée et d'une autre demande de la part du prescripteur. Le ministère prolongera l'alerte de notification de contrefaçon de soixante (60) autres jours civils lorsqu'il reçoit un autre signalement ou une autre demande de la part du prescripteur.

À tout moment, le ministère peut désactiver l'alerte de notification de contrefaçon à la demande du prescripteur.

Si un prescripteur devient « inactif » (en raison d'un décès, d'un départ à la retraite ou d'une suspension de permis), l'alerte de notification de contrefaçon demeurera active sur le SRS jusqu'à la fin de la période de 60 jours, ou jusqu'à ce que le ministère reçoive une demande de désactiver l'alerte de notification de contrefaçon de la part du prescripteur ou d'un mandataire du prescripteur, selon la première éventualité.

#### **5. En quoi cela touche-t-il les prescripteurs?**

Il n'y a pas de nouvelles exigences ou responsabilités pour les prescripteurs relativement à la mise en œuvre du processus automatisé d'alerte de notification de contrefaçon.

Les prescripteurs devraient continuer de signaler les contrefaçons d'ordonnance (y compris les vols d'ordonnanciers) au ministère. Il incombe aux pharmaciens de vérifier l'authenticité de toutes les ordonnances, et les prescripteurs devraient continuer de répondre aux demandes de vérification d'authenticité de la part des pharmaciens ainsi que signaler au ministère tout nouvel ou autre incident et/ou toute nouvelle ou autre demande de prolongation ou de désactivation d'une alerte de notification de contrefaçon.

Dans le cas d'un décès, d'un départ à la retraite ou d'une suspension de permis, le bureau du prescripteur devrait, dans la mesure du possible, continuer de répondre aux demandes de vérification de l'authenticité de la part des pharmaciens, ainsi qu'aviser le ministère de la nécessité de désactiver ou non une alerte de notification de contrefaçon existante.

La fréquence des demandes d'authentification de la part des pharmaciens pourrait augmenter par suite de la notification en temps réel aux pharmaciens de contrefaçons détectées antérieurement.

**6. Que se passe-t-il lorsque la demande au PMO ou la transaction au SSSSC a trait à un prescripteur qui a pris sa retraite, qui est décédé ou dont le permis est suspendu?**

Les demandes pour les prescripteurs inactifs seront initialement refusées avec le code de réponse « 61 » (erreur d'ID de prescripteur); cependant, si une demande est présentée à nouveau par la pharmacie avec le code d'intervention « MH », le système enverra des alertes si une alerte de notification de contrefaçon active est configurée pour l'ID de prescripteur et le DIN/PIN.

**7. Y a-t-il des répercussions pour les fournisseurs de logiciels de pharmacie?**

Les fournisseurs de logiciels de pharmacie doivent être conscients qu'un nouveau code de réponse et un nouveau message ont été mis en œuvre dans le SRS; cependant, aucun essai de conformité des fournisseurs de logiciels de pharmacie n'est requis.